

Département de la NIEVRE République Française Arrondissement de : NEVERS Commune : POISEUX	<u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DE LA COMMUNE DE POISEUX</u> Séance du : 2023
---	---

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7
Nombre de Procuration : 0
Nombre d'absents : 3
Date d'affichage : 9/10/2023
Date de convocation du conseil : 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr FITY Jean- Louis, Maire.

Etaient présents :

M. FITY Jean-Louis
Mme COLIN Michèle
Mme BALDACINI Angélique
M. LAFARGUE Jérôme
M. RABIEGA Yann
M. LONGO Thierry
M. de VILLAINES Jean

Etaient absents :

M. GUION Wilfrid, M. GALLET Laurent, M. JOUSSOT David

Secrétaire de séance : M. LONGO Thierry

DELIBERATION APPROUVANT LE PLU (2023/I3/I2/DE)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

Vu l'arrêté du maire en date du 8 Décembre 2022 ayant prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Octobre 2023 ayant défini les modalités de la concertation

Considérant que le bilan de la concertation

Considérant que le PLU modifié, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'approuver la modification simplifiée n° du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de POISEUX aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Le Maire

Jean-Louis FITY